



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 18.045

DECISION

*Concernant le tarif horaire d'utilisation des Salles du COSEC
des Gymnases LANDRY, PELLETAN, ZOLA, ATLANTIQUE et ESPACE CORDOUAN
et Stades*
==°°°°°==

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 29 mars 2016 (DC N°16/147) fixant le tarif horaire des Salles, Gymnases & Stades, à compter du 1^{er} mai 2016, rendue exécutoire le 05 avril 2016,

DECIDE

- de fixer à compter du 1^{er} mai 2018 le tarif horaire d'utilisation des salles du COSEC, des Gymnases LANDRY, PELLETAN, ZOLA, ATLANTIQUE et ESPACE CORDOUAN et des Stades, comme suit :

	Pour Mémoire Ancien Tarif	Nouveau Tarif
I – C.O.S.E.C (Complexe Sportif Evolutif Couvert de la Triloterie)		
o Tarif horaire		
- Salle A (Grande Salle)	16,00 €	16,20 €
- Salle B (Petite Salle)	12,40 €	12,50 €
- Salle C (Petite Salle)	12,40 €	12,50 €
- Salle D (Petite Salle)	12,40 €	12,50 €

II – GYMNASES (LANDRY, PELLETAN, ZOLA, ATLANTIQUE et ESPACE CORDOUAN)		
<u>Tarif Horaire</u>		
- LANDRY	16,00 €	16,20 €
- LANDRY (Salles d'activité)	12,40 €	12,50 €
- ATLANTIQUE	16,00 €	16,20 €
- ATLANTIQUE (Salle B)	12,40 €	12,50 €
- PELLETAN	16,00 €	16,20 €
- ZOLA	16,00 €	16,20 €
- ZOLA (Salle B)	12,40 €	12,50 €
- ESPACE CORDOUAN	32,00 €	32,30 €
- ESPACE CORDOUAN (salle d'activité)	16,00 €	16,20 €
- ESPACE CORDOUAN (salle de réunion)	10,50 €	10,60 €
III – STADES	16,00 €	16,20 €
IV – SALLE D'ACTIVITE		
- Tarif horaire	12,40 €	12,50 €

- d'encaisser la recette correspondante au compte 7521 – Fonction 411 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 29 janvier 2018

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 2 février 2018
Certifié Conforme

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

